

(1)

(N° 74.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette Publique, pour l'exercice 1857.

(Voir les Nos 102 et 206 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette Publique est fixé, pour l'exercice 1857, à la somme de trente-sept millions sept cent quinze mille trois cent cinquante et un francs huit centimes (fr. 37,715,351-08), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 26 avril 1856.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) CH. ROUSSELLE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) LÉOP. MAERTENS,
H. ANSIAU.*

Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1857.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
SERVICE DE LA DETTE.				
1	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	500,000	»	
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,560	»	
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.	5,502,640	78	
4	Frais relatifs à cette dette.	4,500	»	
5	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c. autorisé par la loi du 18 juin 1856.	1,200,000	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt	500,000	»	
6	Frais relatif au même emprunt	4,500	»	
7	Intérêts de l'emprunt de fr. 50,850,800 à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de fr. 7,624,000 à 5 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1857).	1,754,244	»	
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres).	584,748	»	
8	Frais relatifs aux mêmes dettes	50,000	»	
9	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de fr. 95,442,852, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1857).	4,294,927	44	
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres).	954,428	52	
10	Frais relatifs à la même dette.	15,000	»	
11	Intérêts de l'emprunt de fr. 84,656,000 à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1857).	3,800,520	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres)	425,280	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
12	Frais relatifs audit emprunt	13,000 »	»	
15	Intérêts de l'emprunt de fr. 26,000,000 à 5 p. c., autorisé par la loi du 20 décembre 1851 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1857).	1,500,000 »	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. c. du capital	260,000 »	»	
14	Frais relatifs au même emprunt	4,000 »	»	
15	Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de fr. 157,615,500, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1857)	7,092,688 50	»	
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres)	788,076 50	»	
16	Frais relatifs à la même dette.	25,000 »	»	
17	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	600,000 »	»	
18	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	4,500 »	»	
19	Intérêts et frais présumés de la dette flottante.	950,000 »	»	
20	Rentes viagères.	»	2,499 79	31,185,615 52
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c.	»	515 87	
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	»	
25	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II.			
	<i>Rémunérations.</i>			
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	»	36,000 »	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850.	»	60,000 »	
	— civiles	»	100,000 »	
	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	»	450,000 »	
	— militaires	3,078,000 »	»	
	— de l'ordre de Léopold	28,000 »	»	
24	<i>Pensions civiles.</i>			
	Affaires (Marine	28,000 »	»	
	Étrangères. (Aff. Étrang.	40,000 »	»	
	Justice	120,000 »	»	
	Intérieur	125,000 »	»	
	Travaux publics	200,000 »	»	
	Guerre	133,000 »	»	
	Finances	54,000 »	»	
	Cour des Comptes	1,500,000 »	»	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	11,000 »	»	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo	»	7,000 »	
	Arriérés de pensions de toute nature	»	9,000 »	
		5,000 »	»	
		5,302,000 »	662,000 »	
25	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>)	»	14,928 24	
	Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	»	6,984 12	
	Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>)	»	8 25 40	
		»	22,737 76	
				5,986,737 76

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III. FONDS DE DÉPÔT.			
26	Intérêts à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 420,000 »	-		
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 5,060 »	425,000		
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.	120,000		545,000
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	Total du budget de la dette publique . fr.	57,027,597 66	687,753 42	57,715,351 08